

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL n°90-2025

Portant réglementation de la circulation
Place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -
8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du Mardi 16 juin 2025, présentée par Madame
THOULOUE Chloé demeurant 6 rue de Fournès, 30210 REMOULINS.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre l'organisation du mariage de Madame THOULOUE
Chloé, la circulation et le stationnement seront réglementés suivant l'article 2.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Du 26 juillet 2025 à 8H00 au 27 juillet 2025 à 19H00, la circulation et le
stationnement seront interdits sur la Place de l'Eglise.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par Madame THOULOZE Chloé.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. La Commune de SERNHAC se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir à toute personne à l'intérieur du parcours.

Article 5 : INFRACTIONS

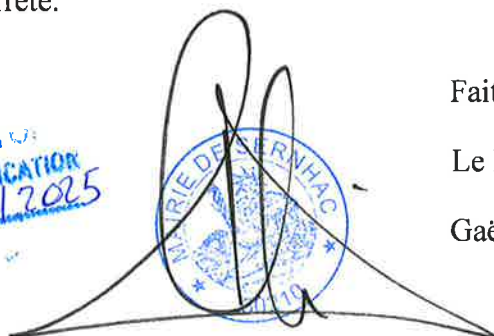
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de SERNHAC et Madame THOULOZE Chloé, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ACTE REÇU EXÉCUTIF
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 18/06/2025
LE MAIRE

A large, stylized black ink signature of the Mayor of Sernhac, Gaël Dupret, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Sernhac.

Fait à SERNHAC, le 18/06/2025

Le Maire

Gaël DUPRET

A large, stylized black ink signature of Madame Thoulouze Chloé, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Sernhac.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication :

23/06/2026.